

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026
DELIBERATION N°2026-50

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260729-2650DEL-DE



Le 28 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Muriel BORTOLLOTTI, Aurélien CARDIN, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Sandrine CHAPUS à Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Delphine BOURGEAULT à Julien DUMAS-LAIROLLE, Morgan NEPOTY à Jean-Paul FOSSEY, Cédric JOUBERT à Dominique BERTHUOT, Morgane DEPIERRE à Laurence REYNAUD, Roger SEGUELA à Aurélien CARDIN, Chrystelle MALLET à Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène VALET-COMEYNE.

INDEMNISATION D'UN SINISTRE (RAOUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en mai 2025, les locataires d'une maison rue des Cardonniers ont constaté des obstructions à répétition des évacuations de l'habitation et que le propriétaire suspecte alors que les racines d'un arbre implanté sur le domaine public bloquent la conduite,

Considérant la confirmation de ce blocage par un passage caméra,

Considérant que plusieurs curages ont ensuite été réalisés afin de permettre l'utilisation des sanitaires,

Considérant que ces interventions ont été prises en charge par le propriétaire qui demande à la commune de lui rembourser 3240 €,

Considérant que la responsabilité de la mairie est engagée,

Considérant la proposition faite au conseil municipal de rembourser l'intégralité de ces frais et d'indiquer que l'abattage et le dessouchage de l'arbre responsable ont bien été réalisés,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Cyril FELGEROLLES, conseiller municipal en charge des assurances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver le remboursement des frais supporté par le propriétaire dans ce dossier à hauteur de 3240 €
- de dire que les crédits sont disponibles au budget général 2026
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.

Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 29/07/26
L'affichage du : 30/07/26



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.